



Cotisations sociales 2023

Comment vos cotisations sociales sont-elles calculées ?

En tant qu'indépendant, vous payez des cotisations provisoires sur votre revenu d'il y a trois ans. Un calcul définitif sur votre revenu de l'année en cours suit ultérieurement.

En 2023, vous payez donc une cotisation provisoire sur base de votre revenu professionnel de 2020. En 2025 (et peut-être en 2024 déjà), nous calculerons vos cotisations définitives de 2023 d'après vos revenus professionnels de 2023. Vous récupérez à ce moment-là les cotisations provisoires que vous avez payées en trop ; par contre, si vous avez versé trop peu de cotisations sociales, vous devrez payer un supplément. Vous pouvez d'emblée opter pour des cotisations provisoires plus élevées ou à l'inverse, demander à les revoir à la baisse. Cela vous évitera ainsi des surprises ultérieures.

En tant qu'indépendant en activité principale, vous payez 20,5 % par an sur votre revenu professionnel net. Cette cotisation annuelle est répartie sur le nombre de trimestres d'activité. Toutefois, une cotisation minimale et une cotisation maximale s'appliquent également. Vous trouverez plus de détails sur le calcul des cotisations aux pages 2 et 3 de cette brochure.

Les frais les plus bas sont chez Acerta !

Le prix que vous payez à votre caisse d'assurances sociales est un pourcentage sur votre cotisation légale. Chez Acerta, ces frais de gestion ne sont que de **3,05 %**, soit les plus bas du pays !

Un exemple : sur une cotisation légale de 1 000 euros par trimestre, s'ajoutent des frais supplémentaires de 30,50 euros, soit un total de 1 030,50 euros. Auprès des autres caisses d'assurances sociales, le tarif peut grimper jusqu'à 42,50 euros par trimestre.

Les frais de gestion minimums chez Acerta pour un indépendant en activité principale s'élèvent à 102,60 euros par an, et les frais maximums à 588 euros. Dans les autres caisses, ceux-ci peuvent aller jusqu'à respectivement 142,96 et 819,34 euros.

Réduction des cotisations sociales pour les primostarters (réduction starter)

Les indépendants débutants paient des cotisations provisoires forfaitaires (voir tableau 1 à la page 2), qui sont ensuite revues sur base de leurs revenus réels de 2023. Ils peuvent payer une cotisation provisoire plus élevée sur base de leurs revenus professionnels estimés de 2023.

Les starters à titre principal bénéficient d'une réduction de cotisations pour les quatre premiers trimestres de leur activité professionnelle, à condition qu'ils n'aient pas été indépendants en activité principale durant la période de 5 ans précédant le début de l'activité et que leurs revenus professionnels ne dépassent pas 16 409,20 euros. Nous appliquons automatiquement la réduction lors du calcul des cotisations sociales définitives. Les indépendants débutants peuvent néanmoins déjà demander une réduction provisoire sur base de leur revenu estimé pour 2023. Vous trouverez les réductions possibles dans le tableau 1 à la page 2.

Explication des tableaux (sur la page suivante)

Revenu net annuel : il s'agit du revenu professionnel net en qualité d'indépendant mentionné sur l'avertissement-extrait de rôle. Le calcul de la cotisation provisoire pour 2023 se fait sur le revenu professionnel de 2020, après indexation de 18,313797 %. Le calcul de la cotisation définitive pour 2023 se fera sur base du revenu professionnel de 2023, sans indexation.

Calcul : le pourcentage de cotisation est appliqué sur le revenu professionnel (éventuellement indexé). Le résultat est la cotisation sociale légale. Celle-ci est encore majorée de frais de gestion de 3,05 %. Chez Acerta, vous payez les frais de gestion les plus bas du pays.

Pension anticipée : la cotisation maximale indiquée dans les tableaux ne s'applique qu'au calcul de la cotisation provisoire, à partir de la première année complète de pension. Pour le calcul de la cotisation définitive, on ne tient pas compte des plafonds de l'activité autorisée.

Pension complémentaire libre (PCLI) : les cotisations de PCLI figurant dans les tableaux sont calculées sur un pourcentage maximum de 8,17 % pour une PCLI ordinaire ou 9,40 % pour une PCLI sociale. Ce pourcentage est appliqué aux revenus professionnels de 2020. Les revenus ne peuvent pas être adaptés. Pour commencer, le pourcentage est appliqué à leurs revenus provisoires de 2023. Ils peuvent toutefois adapter (estimer) leurs revenus. Votre capital pension est assuré par CBC Assurances. Vous trouverez de plus amples informations sur acerta.be/pcli.

Cotisations sociales pour indépendants 2023

Indépendants débutants : cotisations provisoires 2023, y compris frais de gestion

	Revenu net annuel	Cotisation trimestrielle
Activité principale		
Cotisation provisoire standard	16 409,20	866,62
Premier trimestre avec réduction (primostarter)	8 473,80	332,17
Du deuxième au quatrième trimestre avec réduction (primostarter)	8 473,80	447,53
Le primostarter peut payer une cotisation provisoire basée sur un revenu estimé entre 8 473,80 et 16 409,20 euros		
Activité principale après l'âge de la pension		
Starter après l'âge de la pension	3 630,82	191,76
Activité accessoire et assimilés (art. 37)		
Revenu provisoire permettant une dispense	1 815,40	0,00
Revenu provisoire ne permettant pas de dispense	1 815, 41	95,88
Etudiant-indépendant		
Revenu provisoire permettant une dispense	8 204,59	0,00
Revenu provisoire ne permettant pas de dispense	8 204,60	95,88
Indépendant pensionné		
Revenu provisoire permettant une dispense	3 630,81	0,00
Revenu provisoire ne permettant pas de dispense	3 630,82	137,50
Conjoint(e) aidant(e)		
Statut "mini" (= incapacité de travail)	16 409,20	33,40
Statut "maxi" (= statut complet)	7 208,56	380,71

Cotisations provisoires et définitives par trimestre (frais de gestion compris dans les montants nominaux)

	Revenu net annuel				
	Revenu dispensé	Tranche jusqu'à 16 409,20 7 208,56 (*)	Tranche jusqu'à 70 857,99	Tranche jusqu'à 104 422,24	Cotisation trimestrielle maximale
Activité principale					
Avant l'âge de la pension, excl. réduction primostarter	-	866,62	5,125 %	3,54 %	4 966,65
Pension de survie avec activité autorisée					
Veuf (veuve) sans enfant à charge	-	866,62	5,125 %	3,54 %	908,60
Veuf (veuve) avec enfant à charge	-	866,62	5,125 %	3,54 %	1 362,90
	Augmentation de la cotisation maximale par enfant à charge supplémentaire : 227,15 euros				
Activité accessoire et assimilés (art. 37)					
Activité accessoire	1 815,40	5,125 %	5,125 %	3,54 %	4 966,65
Assimilation	1 815,40	5,125 % jusqu'à un revenu de : 8 595,80 euro			
Etudiant-indépendant					
Etudiant-indépendant	8 204,59	5,125 %	5,125 %	3,54 %	4 966,65
	Jusqu'à 16 409,20 euros, l'étudiant paie 5,125 % sur la tranche de revenus supérieure à 8 204,59 euros				
Conjoint(e) aidant(e)					
Statut "mini" (= incapacité de travail)	-	33,40	0,1975 %	0,1275 %	188,31
Statut "maxi" (= statut complet) (*)	-	380,71	5,125 %	3,54 %	4 966,65
Cessation de l'activité: assurance continuée					
Assurance complète	-	843,79	4,86 %	3,1275 %	4 630,47
Assurance pension	-	519,97	2,945 %	1,8925 %	2 804,99
Pension anticipée avec activité autorisée					
Sans enfant à charge	3 630,81	3,675 %			279,83
Avec enfant à charge	3 630,81	3,675 %			419,72
Pensionné après l'âge de la pension					
Sans pension	3 630,81	5,125 %	5,125 %	3,54 %	4 966,65
Avec pension	3 630,81	3,675 %	3,675 %	3,54 %	3 907,87

Barème 2023 sur base du revenu net annuel

Activité principale

Revenu net annuel	Cotisation trimestrielle		
	Indépendant	Conjoint(e) aidant(e)	
		Statut "maxi"	Statut "mini"
0,00	866,62	380,71	33,40
7 208,56	866,62	380,71	33,40
16 409,20	866,62	866,62	33,40
20 000,00	1 056,26	1 056,26	40,70
25 000,00	1 320,33	1 320,33	50,89
30 000,00	1 584,39	1 584,39	61,06
40 000,00	2 112,53	2 112,53	81,41
50 000,00	2 640,66	2 640,66	101,76
60 000,00	3 168,79	3 168,79	122,11
70 000,00	3 696,92	3 696,92	142,47
80 000,00	4 075,73	4 075,73	156,22
90 000,00	4 440,53	4 440,53	169,36
104 422,24	4 966,65	4 966,65	188,31
104 422,24	Plafond cotisation sociale maximale		

Activité complémentaire et assimilée (art. 37)

Revenu net annuel	Cotisation trimestrielle
0,00	0,00
1 815,40	0,00
1 815,41	95,88
3 000,00	158,44
4 000,00	211,25
6 000,00	316,88
8 595,80	453,98 = plafond art. 37
10 000,00	528,13
12 000,00	633,76
14 000,00	739,38
16 409,20	Voir activité principale

Etudiant-indépendant

Revenu net annuel	Cotisation trimestrielle
0,00	0,00
8 204,59	0,00
10 000,00	94,82
12 000,00	200,44
16 409,20	Voir activité principale

Cotisations PCLI par an

Revenu net annuel	Sociale	Ordinaire
2020	9,40 %	8,17 %
0,00	111,11	100,00
6 092,75	677,60	588,94
10 000,00	1 112,15	966,62
13 869,22	1 542,46	1 340,63
20 000,00	2 224,30	1 933,25
25 000,00	2 780,37	2 416,56
30 000,00	3 336,45	2 899,87
39 926,59	4 440,43	3 859,40
maximum	4 440,43	3 859,40
Indépendant débutant		
16 409,20	1 542,46	1 340,63
Conjoint(e) aidant(e) débutant(e)		
7 208,56	677,60	588,94

Pensionnés avec pension

Revenu net annuel	Cotisation trimestrielle
0,00	0,00
3 630,81	0,00
3 630,82	137,50
6 000,00	227,23
7 389,00	Cot. max. pension anticipée sans enfant à charge 279,83
8 000,00	302,97
11 083,00	Cot. max. pension anticipée avec enfant(s) à charge 419,72
15 000,00	568,06
40 000,00	1 514,84
60 000,00	2 272,25
104 422,24	3 907,87
104 422,24	Cot.max. après l'âge de la pension avec pension 3 907,87



Acerta sur le marché



	Part de marché	Frais de gestion*	Différence avec Acerta
Acerta	26,1 %	3,05 %	-
Liantis	18,1 %	3,95 %	+ 29 % plus cher
Xerius	17,0 %	3,05 %	-
Partena	11,2 %	4,25 %	+ 39 % plus cher
Securex	11,4 %	4,10 %	+ 34 % plus cher
UCM	9,3 %	4,05 %	+ 33 % plus cher
Group S	3,1 %	3,90 %	+ 28 % plus cher
Avixi	3,1 %	4,00 %	+ 31 % plus cher
NHK	0,8 %	4,25 %	+ 39 % plus cher

(*) Tel que connu le 14 décembre 2022

Votre avantage financier

Revenu net annuel d'indépendant 2023	Cotisation sociale annuelle légale 2023	Frais de gestion / an			Avantage financier p.r.à. la caisse la plus chère	
		Acerta 3,05 %	Autre caisse 4,00 %	Caisse la plus chère 4,25 %	sur base annuelle	sur une carrière de 15 ans
16 409,20	3 363,88	102,60	134,56	142,96	40,36	605,40
30 000,00	6 150,00	187,58	246,00	261,38	73,80	1 107,00
40 000,00	8 200,00	250,10	328,00	348,50	98,40	1 476,00
50 000,00	10 250,00	312,63	410,00	435,63	123,00	1 845,00
60 000,00	12 300,00	375,15	492,00	522,75	147,60	2 214,00
70 000,00	14 350,00	437,67	574,00	609,88	172,21	2 583,15
104 422,24	19 278,60	588,00	771,14	819,34	231,34	3 470,10

Pourquoi payer des cotisations sociales ? Connaissez-vous vos droits ?

Ci-après, vous trouverez un récapitulatif des droits que vous construisez grâce à vos cotisations sociales.



Maladie ou accident ?

- Remboursement des frais médicaux (paiement mutuelle)
- Allocation d'incapacité de travail (paiement mutuelle)
- Protection sociale gratuite via demande d'assimilation (octroi Acerta)



Pension ?

- Pension de retraite (paiement par SPF - Service Fédéral des Pensions)



Soins à un proche ?

- Allocation de soins informels (paiement Acerta)
- Protection sociale gratuite en cas d'interruption complète (octroi Acerta)



Cessation d'activité pour cause de catastrophe naturelle, d'incendie, de détérioration, d'allergie, de difficultés économiques ou de faillite ?

- Droit passerelle (paiement Acerta)
- Protection sociale gratuite (octroi Acerta)



Décès ?

- Pension de survie ou allocation de transition (paiement par SFP)



Naissance ?

- Allocation de naissance (paiement Infino)



Repos d'accouchement ?

- Allocation de maternité (paiement mutuelle)
- 105 titres-services gratuits (octroi automatique Acerta)
- Dispense de la cotisation trimestrielle suivant l'accouchement (octroi automatique Acerta)
- Congé de paternité et de naissance (paiement Acerta)



Adoption ?

- Prime d'adoption (paiement Infino)
- Allocation d'adoption (paiement mutuelle)



Éducation des enfants ?

- Allocations familiales (octroi automatique Infino)



Parent d'accueil ?

- Allocations pendant 7 semaines (octroi automatique Infino)

De plus amples informations sur vos droits ? Consultez notre site web acerta.be/independants